

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame ELIMAS Nathalie, Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard, Adjoints

Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur ANÉ Richard, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame COUTURE Laure, Madame FANOUILLE Murielle, Madame MILCENT Michelle, Madame MONCOMBLE Fanny, Madame PECHENA Marie Claude, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLEE Florence,

Etaient absents excusés :

Madame Christine EHRMANN pouvoir à Monsieur Michel PIOT

Madame Claudia BERMUDEZ pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Madame Saliha SIMONOU pouvoir à Madame Nathalie ELIMAS

Monsieur Charles BOROS pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Madame Christel COHENDET

Monsieur Sylvain TSORBA

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Fabien BOSC.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2014

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin dernier.

1 – Signature du bail avec la Fédération Départementale du Val d'Oise ADMR (aide à domicile en milieu rural) et fixation du loyer du 4 bis rue d'Eaubonne.

Le premier étage du local dit «foyer» situé 4 bis rue d'Eaubonne et composé de 6 pièces est libre. La Fédération Départementale du Val d'Oise de l'ADMR étant à la recherche d'un local, Monsieur le Maire lui a fait visiter ce premier étage. Enthousiasmés, les représentants de la Fédération demandent à pouvoir occuper le local à partir du 1^{er} Août 2014. Monsieur le Maire demande que l'autorisation lui soit donnée de signer le bail avec la Fédération Départementale du Val d'Oise de l'ADMR et de percevoir le montant du loyer mensuel fixé à 700 euros (sept cent euros).

Monsieur BRUN demande de préciser dans la délibération que le loyer est mensuel.
Monsieur le Maire précise que ce sera fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à signer le bail avec la Fédération Départementale du Val d'Oise ADMR (Aide à domicile en milieu rural) pour les locaux situés au 1^{er} étage du 4 bis rue d'Eaubonne à Margency et fixe le montant du loyer mensuel à 700 euros charges comprises à compter du 1^{er} Août 2014.

Arrivée de Monsieur Sylvain TSORBA à 20H40.

2 – Modalités d'application du droit à la formation des élus

L'article L 2123-12 du CGCT stipule que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée.

Le montant des dépenses de formation votées au budget de la collectivité ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de cette collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu des demandes de formation en mai et en juin et compte tenu du recours en annulation de l'élection, il a décidé d'attendre la fin de la procédure pour donner une suite favorable à ces demandes.

Monsieur le Maire propose que chaque élu(e) puisse bénéficier de 3 formations sur la mandature sachant que le prix d'une formation est de 150 Euros.

Monsieur BOSC demande si les élus pourront utiliser les instituts de formation des partis politiques. Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur BOSC précise que le prix moyen des formations de ces instituts est de l'ordre de 200 Euros. Monsieur le Maire répond que le prix moyen doit être entre 150 et 200 Euros.

Madame PESTIE demande si compte tenu de notre budget, il ne serait pas plus rentable de mettre en place des formations collectives.

Monsieur le Maire lui demande de préparer une note de synthèse proposant des organismes de formation (non partisan) sur les thèmes d'intérêt commun dispensés en formation collective pour le conseil municipal de septembre.

Le Conseil Municipal est d'accord à la majorité sur le principe d'une formation collective par un organisme non partisan comme l'union des maires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'autorise à retenir l'orientation thématique de formation suivante : les fondamentaux de l'action publique communale (organisation et fonctionnement, finances publiques, communication....) et de maintenir l'enveloppe annuelle de dépenses de formation à 1 400 euros (somme inscrite au budget primitif 2014 de la commune) qui représente 2.592 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouée aux élus du conseil municipal.

3- Initialiser le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (objectifs poursuivis et modalités de concertation)

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été vu en Commission Politique de la Ville, Sécurité des bâtiments, Urbanisme, Voirie et Dossiers Juridiques le lundi 7 juillet.

Monsieur le Maire précise les deux raisons du passage de POS en PLU. D'abord c'est une obligation légale : si la délibération lançant la révision du POS n'est pas prise avant le 31 décembre 2015 ou si la procédure de révision n'est pas achevée avant le 27 mars 2017 alors les règles nationales d'urbanismes seront appliquées par le préfet ; ensuite c'est un choix politique, le POS actuel est inadapté et Monsieur le Maire veut réaliser le projet place du village.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- diagnostic (5 mois),
- rédaction du plan d'aménagement et développement durable (4 mois),
- consultation et validation auprès des différents organismes,
- traduction réglementaire et zonage,
- consultation publique et finalisation pour avril 2016.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique qui suit la remise du dossier de passage de POS en PLU, est menée par un commissaire indépendant. Si le conseil municipal ne tient pas compte de son avis, la ville de Margency devra gérer un risque de procès.

Madame VILLE-VALLÉE intervient sur le PLU à l'échelle de l'intercommunalité. La loi Alur a mis en avant la création des plans locaux d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité et non plus à l'échelle de la commune. Ce transfert ne peut intervenir si un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose. Ce transfert de compétence à la CAVAM a-t-il été voté par l'ensemble des communes ?

Monsieur le Maire répond que la CAVAM est en évolution du fait qu'elle doit se regrouper avec une autre intercommunalité pour atteindre le seuil des 200 000 habitants. Certaines communes envisagent de quitter la CAVAM. De ce fait, Monsieur le Maire indique que le PLHI ne devrait pas voir le jour ni en 2014, ni en 2015.

Madame Florence VILLE-VALLÉE demande si les élus auront accès aux outils de consultation en ligne des éléments d'urbanisme en précisant qu'il existe des accès spécifiques pour les élus.

Monsieur le Maire répond que cette fonction est déjà accessible à tous les Margencéens. À sa connaissance, il n'est pas prévu de différence d'accès pour les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le POS approuvé le 17/04/1997, modifié le 19/06/2000, modifié le 30/05/2002;

Révision simplifiée le 15/12/2005, modifié le 08/06/2006, modifié le 19/11/2009, modifié simplement le 13/02/2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Monsieur BRUN remercie Monsieur le Maire d'avoir pris en compte la proposition de Monsieur BOSC concernant le 8ème objectif de tenir compte de notre patrimoine bâti.

Monsieur BRUN précise que Margency n'a pas échappé à la situation de beaucoup de communes. Les principaux équipements de centralité (mairie, écoles commerces etc.) sont dispersés. Monsieur BRUN demande à Monsieur le Maire d'intégrer dans l'étude une réflexion et un débat sur la définition du périmètre de la ville de Margency. Car en effet, le premier objectif fixe déjà ce périmètre au centre historique de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord ; que la discussion a déjà eu lieu en commission de la politique de la ville le 7 juillet, qu'il ne veut pas préciser la notion de centre-ville.

Madame Florence VILLE-VALLÉE intervient sur l'anticipation et les impacts entre les projets de transport et de développement territorial. Dans le cadre du grand Paris, afin de faciliter les déplacements des habitants, avec la création d'une nouvelle gare sur le Triangle de Gonesse qui sera desservie en 2020 par le réseau ferroviaire RER D/RER B et en 2025 par le métro du Grand Paris, Un Contrat de Développement Territorial a été signé avec l'État, le 27 février 2014, ce contrat prévoit en outre que le maillage de banlieue à banlieue sera complété avec la réalisation de l'avenue du Parisis et de son TCSP. La CAVAM, le Val d'Oise communiquent sur ce projet, des associations se mobilisent sur ce projet comme ex : SOS Montmorency. Avec la création de cette liaison Est-Ouest structurante, (la future avenue du Parisis) qui reliera les bassins de la population de la Vallée de Montmorency et la plaine de France aux pôles d'emplois des rives de seine, de Roissy et des lignes B, C et D du RER, la CD 144 (avenue Georges Pompidou) qui traverse notre commune d'Ouest en Est sera le chemin le plus court pour les habitants des villes à l'ouest de Margency pour rejoindre le pôle aéroportuaire de Roissy. 20 000 véhicules jours circulent déjà difficilement sur cette avenue avec le contexte des écoles et de la croix rouge que nous connaissons tous. L'impact sur la circulation avec la création de la future avenue du Parisis a il été évalué ? Anticipé ? Sera-t-il pris en compte dans l'établissement de ce nouveau PLU ?

Monsieur le Maire répond que cette question est hors sujet. Néanmoins Monsieur le Maire précise à Madame Florence VILLE-VALLÉE que si elle a raison, qu'elle soit entendue lors de l'établissement du PLU.

Monsieur BRUN intervient de nouveau sur le premier objectif, Il alerte l'assemblée délibérante sur le fait que les objectifs validés en séance ne pourront plus être modifiés.

Monsieur BRUN précise à Madame MILCENT que le débat municipal est un débat sérieux et que ces objectifs du PLU proposés sont de nature à enfermer le conseil municipal dans une décision pour l'avenir et notamment sur la définition du périmètre du centre de Margency.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 5 voix contre (Madame BERMUDEZ, Monsieur BOSC, Monsieur BRUN, Madame CORNELOUP, Madame VILLE-VALLEE), 1 abstention (Madame PESTIE), 16 voix pour,

Approuve les objectifs de la révision totale tels qu'explicités ci-dessous :

- Créer un espace urbain social partagé et convivial au centre historique de la commune
- Préserver les espaces publics boisés et le cadre vert de la commune
- Maintenir le développement équilibré et raisonnable de l'habitat
- Développer les petits commerces de proximité, services et équipements
- Prendre en compte les flux de circulation induits par la présence du Collège et Lycée Notre Dame de Bury et de l'Hôpital de la Croix Rouge
- Favoriser les circulations douces
- Répondre aux obligations légales en matière de production de logements
- Tenir compte de notre patrimoine bâti historique

Monsieur le Maire expose les contraintes à respecter en matière de concertation du public et les présente au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le registre du Bureau d'étude pour recueillir les remarques de la population est différent du registre de l'enquête publique.

Madame CORNELOUP demande si le registre est manuel ou sous forme informatique : mail ou site internet.

Monsieur le Maire répond que tous sera fait pour communiquer à 99%.

Monsieur BOSC demande de faire trois réunions publiques au lieu d'une.

Monsieur le Maire répond qu'il en reste à l'engagement minimum d'une réunion publique et qu'il sera possible d'en faire plusieurs.

Monsieur BRUN propose que soient créés des comités consultatifs de citoyens de Margency. Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

Monsieur BOSC intervient et redemande suite à la question sans réponse de Madame CORNELOUP si les registres pourront être sous formats numériques.

Monsieur le Maire répond que certainement que oui, il faudra prévoir un support de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 3 voix contre (Monsieur BOSC, Monsieur BRUN, Madame VILLE-VALLEE), 3 abstentions (Madame BERMUDEZ, Madame CORNELOUP, Madame PESTIE), 16 voix pour,

Décide d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

* Une réunion publique

* Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et des panneaux

* plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou a travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,

* la mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations,

Monsieur le Maire présente son comité de pilotage qui est composé de 5 membres de la Majorité municipale (Monsieur Christian RENAULT, Monsieur Michel PIOT, Madame Nathalie ELIMAS, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Michelle MILCENT).

Monsieur BRUN demande les raisons pour lesquelles la minorité municipale n'est pas représentée dans ce comité de pilotage et trouve naturel qu'une compétence du groupe « PourMargency » puisse intégrer ce comité.

Monsieur le Maire répond qu'il veut des personnes qui s'engagent et travaillent dans ce comité et il ne veut pas d'élus dont l'objectif serait de ralentir les travaux.

Monsieur BOSC demande s'il est légal de ne pas nommer des représentants correspondants à la répartition municipale. Monsieur le Maire répond qu'il a vérifié.

Monsieur TSORBA indique que la minorité municipale représente plus de 40 % des suffrages et trouve naturel que la minorité municipale soit représentée dans le comité de Pilotage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 7 voix contre (Madame BERMUDEZ, Monsieur BOSC, Monsieur BRUN, Madame CORNELOUP, Madame PESTIE, Monsieur TSORBA, Madame VILLE-VALLEE), 1 abstention (Madame FANOILLERE), 14 voix pour,

Décide de former un comité de pilotage chargé du suivi des études du PLU. Ce comité de pilotage est composé de 5 membres (Monsieur Christian RENAULT, Monsieur Michel PIOT, Madame Nathalie ELIMAS, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Michelle MILCENT).

FB

4 – Modification des statuts du SEDIF

Monsieur BOSC demande quels sont les impacts de cette délibération pour notre commune.
Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Par délibération N°2014-02 du comité syndical en date du 21 mai 2014, le comité du SEDIF a décidé d'étendre la composition de son bureau à un 12^{ème} vice président.

Conformément aux termes de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 6 abstentions (Madame BERMUDEZ, Monsieur BOSC, Monsieur BRUN, Madame CORNELOUP, Madame PESTIE, Madame VILLE-VALLEE), 16 voix pour, décide de simplifier la rédaction des statuts, en supprimant la mention fixant le nombre de membres du bureau.

5 – Décision modificative budgétaire N°2

Monsieur le Maire demande à madame RINGENBACH d'expliquer les modifications Budgétaires.

Madame CORNELOUP constate à chaque conseil des modifications budgétaires. Elle demande si le budget primitif est modifié et si l'ensemble de ces modifications fera l'objet d'un document de situation. Madame RINGENBACH répond que les modifications budgétaires sont saisies dans l'outil de gestion et que le budget primitif est mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications budgétaires suivantes :

En recettes de fonctionnement

+ 3120 euros à l'article 748314 (autres attributions et participations)

- 3120 euros à l'article 74833 (Etat compensation au titre de la CET)

Total : 0 euros

En dépenses de fonctionnement :

- 14.67 euros à l'article 022 (dépenses imprévues)

+ 14.67 euro à l'article 65738 (autres organismes – SIPPEREC)

Total : 0 euros

6 – Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de continuer à percevoir la Taxe sur la consommation finale d'électricité, la ville de Margency doit maintenant la percevoir par l'intermédiaire du SIGEIF.

Monsieur ANÉ demande si la taxe est obligatoire.

Monsieur BOSC demande si la valeur du taux est toujours décidée par le conseil municipal de Margency.

Monsieur le Maire répond que la taxe n'est pas obligatoire, que le taux aujourd'hui est de 8% et que la modification de ce taux est, pour l'instant, soumise à la décision du conseil municipal de Margency.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération suivante concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212.24 et L.2333-4,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis,

Considérant que notre commune n'avait pas délibéré afin de confier au Sigeif la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE),

Mais considérant que, à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L.5212-24, tel qu'il résulte de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCFE est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place, de l'ensemble des communes,

Considérant de surcroît que cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le renversement de la TCFE par le syndicat à une commune ne peut excéder 50% du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée et sous réserve d'une délibération concordante du Sigeif et de la commune prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

Prenant acte toutefois que ce nouveau dispositif, et notamment son pourcentage maximal de renversement ainsi que son caractère obligatoire pour les communes, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proposition de la loi adoptée par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la TCFE au bénéfice des communes

Mais considérant que, dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le Sigeif dans l'impossibilité légale de reverser à notre commune quelque part que ce soit du produit de la TCFE,

Délibère

Article Premier

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le Sigeif en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le Sigeif.

Article 2

Sous la condition suspensive d'une modification en ce sens de l'article L.5212-24 du CGCT, le régime de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en vigueur en 2014 est maintenu pour les impositions dues au titre des années suivantes.

Article 3

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

7 – Liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction

Monsieur le Maire présente l'obligation pour notre commune de lister les emplois communaux auxquels sont attachés un logement de fonction sur la commune de Margency.

Monsieur BOSC remercie Monsieur le Maire de lui avoir fait parvenir la délibération du 02/12/13 dans laquelle il est listé deux emplois auxquels sont attachés un logement de fonction sur la commune de Margency. La délibération actuelle n'en liste plus qu'un. Monsieur BOSC demande les raisons de cette diminution de logements de fonction.

Monsieur le Maire répond que c'est l'avocat de la Mairie qui a conseillé de faire voter cette délibération pour éviter des problèmes dans le futur.

Monsieur BOSC demande le nom de l'avocat de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que l'avocat de la Mairie est Maître GENTILHOMME. Il s'agit de Maître HUDSON pour le dossier de la délibération N°7.

Monsieur BRUN demande à monsieur le Maire ce qu'il entend par des problèmes dans le futur avec l'agent communal ayant ce logement de fonction.

Monsieur le Maire précise qu'il a un projet de construction de logements sociaux à la place du logement de fonction et que lorsque ce projet sera mis en œuvre, le Maire demandera à cet agent de quitter son logement. Monsieur le Maire précise que cette résolution a pour objectif d'éviter les recours juridiques avec cet agent.

Madame PESTIE demande si Monsieur le Maire a des problèmes avec l'agent communal ayant ce logement de fonction.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur le Maire précise que la convention d'occupation était déjà dans la délibération du 02/12/13 à titre précaire.

Monsieur BOSC propose de changer le lieu du logement de fonction plutôt que de supprimer le logement de fonction.

Monsieur le Maire répond que c'est l'avocat de la Mairie qui a conseillé de procéder de cette manière.

Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 1 voie contre (Monsieur BOSC), 5 abstentions (Madame BERMUDEZ, Monsieur BRUN, Madame CORNELOUP, Madame PESTIE, Madame VILLE-VALLEE), 16 voix pour, approuve la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction sur la commune de Margency :

*Gardien de l'espace Gilbert Bécaud –, Adjoint technique territorial de seconde classe (logement par nécessité absolue de service, gratuité du loyer et paiement des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe)

Questions Orales de Madame PESTIE

Courrier de Madame PESTIE

Plusieurs d'entre vous ont salué la qualité de notre campagne électorale, en regrettant quand même une absence d'étiquette politique. Le rassemblement divers gauche que j'ai mené a réuni des femmes et des hommes compétents dont plusieurs d'entre eux sont déjà très impliqués dans la vie de la commune. Nous avons proposé un programme en rupture avec les dysfonctionnements précédents.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ces propos d'autosatisfaction sont « hors sujet » par rapport au contenu des questions prévu par le règlement du conseil municipal, même si je confirme que votre campagne électorale a plutôt cherché – comme la mienne- à débattre sur les idées et les projets et ne s'est pas

comportée en entreprise de démolition à base de rumeurs ou de mensonges à l'encontre du Maire sortant comme pratiqué par d'autres listes.

Courrier de Madame PESTIE

Si votre déclaration d'intention sur l'absence de considération d'étiquettes politiques dans le fonctionnement du conseil municipal m'a fait envisager une participation sans obstacle au travail municipal, cela n'occulte pas la réalité. Toutes les délégations ont été attribuées à des personnes issues d'une seule liste de candidats.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous confirme que ma gestion de la ville n'est pas basée sur des considérations politiques mais sur la volonté de faire ce qu'il y a de mieux pour Margency. Je vous confirme également que ma liste « Margency Notre Ville » a été élue et que les délégations ont été – comme cela se pratique partout – attribuées aux membres de ma liste qui ont une affinité d'idées par rapport au projet présenté aux Margencéens.

De façon plus générale, le statut d'élus minoritaires (d'ailleurs, nous avons adapté cette dénomination puisque vous ne souhaitez pas être appelés d'opposition) vous donne la possibilité de vous exprimer. Ce que vous faites régulièrement et que j'encourage car le débat est constructif quand il est « intelligent ». En revanche, ce statut ne vous accorde aucune garantie que vos contributions seront retenues puisque vous êtes minoritaires en nombre de voix.

Courrier de Madame PESTIE

Lors de la commission de la politique de la ville, j'ai été sollicitée pour entamer des démarches. Mon étonnement fut grand car à ce jour je n'ai participé à aucune réunion de travail, aucun rendez-vous, bref à aucune des actions que peut revêtir la mise en route d'un projet en équipe.

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas été sollicitée. Le 14 mai, en commission d'urbanisme et politique de la ville, vous avez proposé une contribution et le Conseil Municipal était d'accord pour l'étudier. Malheureusement, le 28 mai, alors que c'était prévu à l'ordre du jour, vous n'avez rien apporté et vous nous avez annoncé qu'il vous faudrait plusieurs mois pour présenter le projet qui vous tient à cœur. Le calendrier de la ville ne permet pas d'attendre aussi longtemps.

Courrier de Madame PESTIE

Notre programme d'urbanisme concerté est un tout homogène qui vise à appliquer la loi tout en préservant l'intérêt des Margencéennes et des Margencéens. Il me paraît impossible de la mettre en œuvre par petits bouts, comme vous semblez le penser.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous confirme que l'approche par petits bouts (pour reprendre vos termes) qui était la mienne au départ ne semble effectivement pas la meilleure. D'une certaine façon, votre programme va donc être pris en considération puisqu'une approche d'urbanisme avec une réflexion globale a été proposée à la commission urbanisme, politique de la ville le 7 juillet. En effet, nous proposons de considérer la contribution du CAUE 95 déjà utilisé par Andilly, par la CAVAM et par d'autres villes limitrophes. CAUE 95 est prêt à démarrer une étude mi-juillet. Leurs compétences et leur disponibilité nous semblent plus appropriés et plus efficaces.

Malheureusement, je note que vous n'avez pas participé à la réunion de la commission d'urbanisme et de la politique de la ville du 7 juillet.

Courrier de Madame PESTIE

Et je tiens à rappeler ici que mes actions doivent permettre la réalisation de projets en accord avec notre programme de campagne et mes convictions.

Quand allez-vous confier des délégations à d'autres élus que ceux de votre liste ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme vous l'écrivez, vos actions visent à réaliser votre projet en accord avec votre programme et vos convictions. C'est pour cette raison que je ne prévois pas de vous confier de délégation.

Questions Orales du Groupe de Monsieur BRUN

Courrier de Monsieur BRUN

La municipalité a annoncé dans son dernier courrier aux parents que le repas du mercredi pour les enfants n'allant pas aux Marcyens coûtera 2 tickets de cantine. Nous avons plusieurs observations sur cette décision :

Sur la légalité de la décision : si l'on se réfère à l'article 8 du règlement de la cantine : le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. En conséquence, nous vous demandons comme prévu au règlement de mettre cette délibération au vote du conseil pour rendre légal cette décision.

Réponse de Monsieur le Maire

OUI

Courrier de Monsieur BRUN

Sur le fond de la décision : seuls les enfants qui ne vont pas aux Marcyens paieront le prix fort alors que pour les enfants qui vont aux Marcyens le prix ne changera pas. Pour cette raison, nous ne sommes pas d'accord avec ce nouveau prix. La raison : il est injuste. Nous proposons que le prix de la cantine le mercredi soit le même pour tous les enfants et le même pour tous les jours d'école.

Réponse de Monsieur le Maire

Christine EHRMANN, Adjointe au Scolaire, étant en congés, nous ne répondrons pas aujourd'hui à cette question et nous attendons son retour pour traiter cette question

Toutefois, lors de l'étude du prix du déjeuner le mercredi, elle avait signalé que la gestion de 1,5 ticket était ingérable dans notre système actuel, d'où le choix de facturer 2 tickets.

Par ailleurs, Madame EHRMANN a expliqué sa position par mail à la commission scolaire et dans la lettre distribuée aux parents. On pourrait comme dans toutes les communes, refuser la cantine aux « non Marcyens »...

La Mairie ne souhaite pas être obligée de faire 2 services, ce qui représente un coût supplémentaire.

Courrier de Monsieur BRUN

Des Margencéens nous ont interpellé au sujet du projet de crèche situé allée Julien Manceau. Des riverains ont manifesté leurs inquiétudes. A ce jour une pétition de plus ou moins 110 personnes vous a été remise. Une réunion sur site a été organisée.

Pouvez-vous nous informer sur les actions à suivre et vos axes de travail en matière de développement des places en crèches ?

Réponse de Monsieur le Maire

Un projet de crèche a été présenté pendant la campagne électorale. Etant une initiative privée, une mairie ne peut interférer. Le 3 juin 2014, un permis de construire a été déposé et transmis au service instructeur de la CAVAM. Il correspond à une extension du bâtiment existant.

Le retour du service instructeur de la CAVAM a alerté la Mairie sur l'utilisation d'espaces publics appartenant à la Mairie et à la copropriété, ce qui est hors la loi.

Le 28 juin, j'ai rencontré une délégation d'une dizaine de copropriétaires qui m'ont alerté sur l'impossibilité de garer 42 véhicules pendant 5 ou 10 minutes dans la tranche horaire 7h30 / 9h pendant laquelle les parents viendront déposer les nourrissons. Après visite sur place et constat qu'il y a déjà très peu de places de stationnement disponibles à cet endroit, il est clair que l'accès à cette future crèche au fond d'une impasse va créer d'énormes problèmes de circulation. Une discussion avec la crèche Santé & Bonheur d'Enghien qui comporte une configuration similaire nous conforte qu'un tel projet n'est pas viable dans une copropriété résidentielle. Je rencontre les responsables de ce projet le 18 juillet et je vais étudier avec elles comment trouver une solution qui répondrait aux exigences de la communauté.

Courrier de Monsieur BRUN

Vous nous avez fait part de votre projet de faire évoluer le site internet actuel de la commune avec un objectif de mettre en ligne le nouveau site en septembre. A l'occasion de la commission communication et information du 26 mai 2014, notre groupe a proposé nos compétences dans le but de travailler ensemble sur ce projet. Dans un premier temps, vous avez émis un avis favorable pour rencontrer la société JDG dirigée par Monsieur Bertrand qui propose cette prestation dans ses activités professionnelles. Habitant de Margency, il propose à moindre coût cette prestation de fourniture et de prise en main de la solution technologique

par les employés de la mairie. A l'occasion de la commission du 12 juin, nous avons compris votre réticence à travailler avec le groupe minoritaire sur ce domaine. Depuis aucun rendez-vous n'a été pris.

Quelle est le budget que vous allez consacrer à ce projet tant sur l'investissement en technologie, en formation, en services que sur les coûts de maintenance annuelle, et ce sur la période du mandat ?

Réponse de Monsieur le Maire

Nous confirmons le projet de faire évoluer le site internet de la commune conformément au calendrier que nous nous sommes fixés, à savoir commencer les consultations de prestataires après la réalisation du bulletin municipal, c'est à dire au mois de juillet.

Nous avons rencontré à ce jour 3 prestataires, tous Margencéens et proposerons prochainement un rendez vous à Monsieur Bertrand.

À ce stade des consultations nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse exhaustive à votre question relative au budget sur la période du mandat. Elle sera donc traitée ultérieurement. Toutefois Le budget prévisionnel est de 3 000 €.

Monsieur BRUN demande la parole à l'issue des questions orales.

Monsieur le Maire précise que si c'est pour intervenir sur le fond des questions il ne lui donne pas.

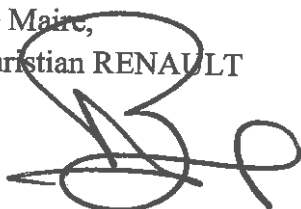
Monsieur BRUN intervient sur le respect du règlement intérieur notamment sur l'article 7 qui traite des questions orales. Relisant le paragraphe, il fait remarquer à Monsieur le Maire que ce dernier a lu les questions orales des groupes minoritaires et ses réponses. Il demande à Monsieur le Maire que les questions orales soient lues à l'avenir par leurs auteurs comme indiqué dans le règlement.

Monsieur BOSC précise que si les auteurs avaient lu leurs questions, la question sur le prix de la cantine le mercredi aurait été posée par Monsieur BOSC, la question sur la crèche aurait été posée par Madame CORNELOUP et la question sur le site Internet par Monsieur BRUN.

Monsieur le Maire comprends la demande et accepte que les auteurs des questions posent eux-mêmes leurs questions pour les prochains conseils municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H21.

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,
Fabien BOSC

